



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 11-16 novembre 2019

Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021

Résumé

Le présent document est présenté à l'Organe directeur conformément aux Règles de gestion financière de celui-ci et à la Résolution 14/2017, par laquelle l'Organe directeur invitait le Secrétariat à préparer, pour l'exercice biennal 2020-2021, le projet de programme de travail et budget, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et à le lui soumettre pour examen à la présente session.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail de base et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'*annexe 6* du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>



na900

Table des matières

	Paragraphes
I. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2020-2021	1 – 26
A. Fonctions de maintien de base du programme de travail	9 – 15
B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail	16 – 25
C. Projets appuyés par les donateurs	26
II. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021	27 – 30
III. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021	31 – 53
A. Fonctions de maintien de base	31 – 38
B. Fonctions d'exécution de base	39
C. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement	40 – 43
D. Réserve de trésorerie	44
D. Hypothèses retenues pour chiffrer le budget administratif de base	45 – 53
IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER	54 – 55

Annexes:

- i. *Annexe 1.* Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2020-2021
- ii. *Annexe 2.* Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2020-2021 – Ressources nécessaires
- iii. *Annexe 3.* Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2020-2021 – Récapitulatif
- iv. *Annexe 4.* Programme de travail et budget administratif de base proposés: exercice biennal 2020-2021 – Variation des coûts, par rubrique budgétaire
- v. *Annexe 5.* Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2020-2021
- vi. *Annexe 6.* Projet de résolution

I. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2020-2021

Introduction

1. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'exécution des précédents programmes de travail et budgets biennaux, actualisés pour tenir compte du cadre d'action et du contexte opérationnel les plus récents du Traité international et pour incorporer les progrès accomplis durant l'exercice en cours.

2. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité, et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 et le programme de travail proposé pour 2020-2021, en conservant la même structure de base;
- faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre.

3. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- **poursuivre les améliorations** des systèmes et des stratégies essentiels du Traité, en particulier celles apportées par l'Organe directeur pour renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, la Stratégie de financement et la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tirant parti des effets de synergie;
- **remédier au déficit** de financement des éléments de la Stratégie de financement, mais aussi du programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- améliorer la mise en œuvre des dispositions du Traité qui n'ont pas reçu une attention suffisante, afin d'assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- **poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya**, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
- **amplifier l'écho et élargir la portée politique** du Traité et son **rôle de gouvernance** et **participer à des partenariats stratégiques** pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres politiques mondiales.

Faits nouveaux concernant les RPGAA

4. Il est évident que les faits nouveaux dans l'environnement juridique international et le cadre de l'action publique en matière de ressources génétiques, ainsi que l'évolution rapide des innovations technologiques relatives à l'utilisation des ressources phytogénétiques, nécessitent une réponse proportionnée et concertée de l'Organe directeur, afin que soient préservés la pertinence à long terme du Traité international et sa gouvernance dans le domaine des RPGAA, ainsi que les services opérationnels bien réels qu'il offre à ses utilisateurs et aux parties prenantes.

5. Durant l'exercice biennal en cours, les Parties contractantes ont quelque peu avancé dans la mise au point définitive des mesures nécessaires pour faire évoluer le Traité international, grâce aux travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement

du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, du Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, du Comité d'application et du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information. Les programmes relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits des agriculteurs permettent que d'autres composantes importantes du Traité soient appliquées de manière adéquate. La viabilité à long terme du Traité international nécessite des investissements suivis dans ces processus, afin de maintenir l'évolution continue et positive des systèmes de base du Traité et les avantages qu'ils offrent à leurs utilisateurs et à leurs bénéficiaires.

6. Il demeure primordial et urgent d'intensifier l'action de mobilisation des fonds nécessaires aux nouvelles phases du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages et de générer suffisamment de recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral, pour assurer l'autosuffisance du cycle de projets. Le nouveau Manuel de procédures du Fonds, qui résulte des travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, devrait permettre de dynamiser la mobilisation de ressources au cours de l'exercice biennal à venir.

7. De même, il est nécessaire que le Traité continue de contribuer à la concrétisation des Objectifs de développement durable (ODD) et qu'il joue un rôle moteur dans les débats en cours autour de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de s'assurer que ce qui en ressortira soit totalement fidèle aux objectifs et au contexte du Traité international.

8. Tenant compte de ces derniers développements dans le cadre d'action international concerné et prolongeant les réalisations et les progrès accomplis dans le fonctionnement des systèmes essentiels et dans la mise en œuvre des programmes de travail, les résultantes et les produits nécessaires ont été proposés dans le projet de Programme de travail et la résolution présentés à la huitième session, pour permettre à l'Organe directeur de faire progresser la mise en œuvre du Traité international au cours du prochain exercice biennal.

A. Fonctions de maintien de base du programme de travail

Article 19 et 20 du Traité international

9. Le Secrétaire s'acquiesce de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui forment la base et constituent une partie fondamentale du programme de travail, et prête une attention particulière aux articles 20.2 et 20.5:

Le Secrétaire s'acquiesce des fonctions suivantes:

- a) organiser des sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires qui pourraient être créés et leur fournir un soutien administratif;*
- b) aider l'Organe directeur à s'acquiesce de ses fonctions, et s'acquiesce de toutes tâches spécifiques que l'Organe directeur décide de lui confier;*
- c) faire rapport sur ses activités à l'Organe directeur.*

20.3 Le Secrétaire communique à toutes les Parties contractantes et au Directeur général:

- a) les décisions de l'Organe directeur dans un délai de soixante jours à compter de leur adoption;*
- b) les informations reçues des Parties contractantes conformément aux dispositions du présent Traité.*

20.4 Le Secrétaire fournit la documentation pour les sessions de l'Organe directeur dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies.

20.5 Le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité.

Application

10. L'objectif des Procédures d'application est de promouvoir l'application de toutes les dispositions du Traité international et de remédier aux problèmes de non-application. Elles comprennent des activités de suivi et d'autres mesures qui peuvent nécessiter la fourniture d'avis ou d'assistance. Au cours du prochain exercice biennal, le Comité d'application étudiera les rapports nationaux et les Procédures d'application qui seront présentés à l'Organe directeur pour examen à sa neuvième session. Pour aider le Comité dans son travail, le Secrétaire poursuivra le développement du système de présentation des rapports en ligne, intégrant la version révisée du modèle de rapport du deuxième cycle de rapports (jusqu'au 1^{er} octobre 2023). La formation des Parties contractantes, en collaboration avec d'autres unités de la FAO, se poursuivra également, le programme portant sur l'efficacité de production des rapports et sur l'examen de la mise en œuvre des politiques et des mécanismes.

Stratégie de financement et Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources

11. Comme spécifié à l'article 18 du Traité international, l'objectif de la Stratégie de financement du Traité est de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacéité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité. Le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité de financement) présentera une Stratégie de financement actualisée, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa huitième session. Le budget prévoit un certain nombre d'activités permettant de mettre en œuvre la Stratégie de financement actualisée au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement, dont on propose qu'il devienne un organe permanent de l'Organe directeur entre les sessions. Le budget comprend également la fourniture de compétences techniques au Secrétariat et la tenue de deux consultations informelles dans des domaines nouveaux, comme les modes de financement novateurs, pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée et le travail du Comité.

12. D'ici à la fin de l'exercice biennal, des progrès seront accomplis dans la concrétisation des produits suivants, dérivés de la Stratégie de financement actualisée:

- Le cadre de suivi de la Stratégie de financement, y compris par des examens périodiques des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, est totalement en place;
- On note une plus grande intégration des RPGAA dans les plans de développement et les budgets nationaux et dans les priorités d'appui et le financement externe des donateurs, notamment grâce au développement d'outils stratégiques susceptibles d'aider les points focaux nationaux et d'autres à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Traité;
- La priorité et l'intégration des ressources phytogénétiques sont renforcées dans les programmes des donateurs multilatéraux et bilatéraux et dans les mécanismes, les fonds et les organes internationaux;
- Une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, comme le prévoit l'article 13.6 du Traité, est en cours d'élaboration, ainsi que d'autres mécanismes de financement novateurs.

Autres questions transversales

13. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent.

14. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus pour la neuvième session comprennent les contributions à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous la houlette de la Convention sur la diversité biologique, et à la rédaction du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et du troisième Plan d'action mondial en faveur des RPGAA, en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

15. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens du Traité international avec les ODD 2 et 15, qui ont un rapport avec les RPGAA, et sa contribution à ces objectifs, et d'informer les Parties contractantes et d'autres groupes sur les améliorations apportées par l'Organe directeur aux systèmes du Traité.

B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail

16. Les éléments de la composante Fonctions d'exécution reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante cherche à consolider et à poursuivre les progrès accomplis concernant les systèmes du Traité lors de l'exercice en cours.

Fonction d'exécution de base 1: Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et Comité du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

17. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est un mécanisme essentiel du Traité international si l'on veut s'assurer de la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et du partage des avantages qui découlent de l'utilisation de ces ressources. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) présentera un train de mesures destinées à améliorer le fonctionnement de ce système, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa huitième session.

18. L'exploitation du Système multilatéral à l'aide de l'outil Easy-SMTA et de la base de données aide les utilisateurs à créer des accords types de transfert de matériel (ATTM) et fournit un mécanisme permettant de recueillir des informations dans le cadre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. La base de données joue un rôle particulièrement déterminant dans la production de statistiques permettant de mieux comprendre les flux de matériel à l'intérieur du Système multilatéral. À sa neuvième session, l'Organe directeur examinera les rapports sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et sur les transferts de matériel génétique au sein du Système. Pour aider l'Organe directeur à réaliser ses futurs examens, le Secrétaire continuera de gérer l'exploitation du Système multilatéral, en particulier pour enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué. Une amélioration du Système multilatéral demandera de nouvelles mesures et de nouvelles méthodes ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre. Il faudra également redoubler d'effort pour appliquer intégralement les

accords conclus en vertu de l'article 15 du Traité international, et pour encourager de nouveaux accords avec des institutions internationales compétentes.

19. Le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral devra être de nouveau convoqué et tiendra deux réunions pour apporter appui et conseils au Secrétaire et aux utilisateurs dans la mise en œuvre de l'amélioration du Système multilatéral et de l'Accord type révisé.

20. Le budget prévoit les produits suivants dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Les Parties contractantes ont renforcé la mise en œuvre des dispositions du Traité international et des résolutions de l'Organe directeur relatives au Système multilatéral, notamment pour s'assurer que des progrès importants auront été accomplis à l'horizon 2025 concernant 1) l'état d'avancement de la ratification de l'appendice I modifié du Traité international; 2) le niveau des recettes provenant des utilisateurs qui sont versées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages; 3) la disponibilité et l'accessibilité du matériel dans le Système multilatéral. La phase de démarrage de l'amélioration du Système multilatéral nécessitera une série d'activités de communication et de sensibilisation destinée à renforcer l'information des acteurs des niveaux décisionnels des Parties contractantes et d'autres États Membres de la FAO sur les mesures adoptées par l'Organe directeur;
- Les fournisseurs et les utilisateurs du Système multilatéral participent plus activement à ce système et utilisent son accord type de transfert de matériel. Ce produit prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de manuels et d'autres outils de renforcement des capacités, y compris le développement du système de souscription.

Fonction d'exécution de base 2: Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – (Système mondial d'information)

21. La mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information (2016-2022) a considérablement progressé durant l'exercice biennal en cours. Sur le prochain, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information fournira une assistance dans l'examen de la mise en œuvre de ce système et conseillera le Secrétaire et l'Organe directeur à sa neuvième session sur la mise à jour du programme de travail, pour améliorer encore l'accès aux RPGAA à des fins de sélection et de recherche grâce au nouveau portail du Système mondial d'information et aux normes connexes. Durant le prochain exercice biennal, les parties prenantes au Système mondial d'information examineront également les questions intéressant les informations sur les séquences génétiques générées à partir de l'utilisation de RPGAA et liées à la mise en œuvre du Système mondial d'information.

22. Concernant l'exploitation du Système mondial d'information, le Secrétaire continuera d'apporter son aide aux utilisateurs, par l'intermédiaire du centre d'assistance, sur les questions de documentation et d'établissement de rapports, en particulier pour l'adoption des identificateurs d'objet numériques. À ce propos, des documents d'information seront produits dans plusieurs langues officielles, notamment en collaboration avec les partenaires compétents. En outre, les points de synergie entre le Système mondial d'information et l'outil Easy-SMTA feront l'objet d'une attention particulière, pour permettre une exploitation plus efficace du Système multilatéral.

Fonction d'exécution de base 3: Renforcement des capacités et formation nécessaires à la mise en œuvre du Traité international

23. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées; elles porteront entre autres sur le Système multilatéral et le Système mondial d'information et sur le soutien d'une application nationale du Traité. L'accent sera mis en particulier

sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent.

Fonction d'exécution de base 4: Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes (conservation et utilisation durable des RPGAA)

24. La conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont deux points capitaux si l'on veut atteindre les objectifs du Traité international. Pour contribuer à une agriculture et à des systèmes alimentaires plus ouverts et durables, il est vital d'adopter une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable. Cette approche intégrée se retrouve dans les six composantes proposées dans le projet de Programme de travail relatif à l'utilisation durable des RPGAA et les initiatives d'appui (2020-2023). En plus de l'exécution du nouveau Programme de travail, le soutien apporté aux consultations régionales et mondiales sur les choix techniques de mise en œuvre et de définition des priorités va se poursuivre.

Fonction d'exécution de base 5: Application de l'article 9 et des dispositions connexes (droits des agriculteurs)

25. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de nombreuses parties prenantes ont aussi vigoureusement défendu ce point durant le présent exercice biennal. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les Droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) a considérablement avancé au cours de cet exercice dans la réalisation des tâches que lui avait assignées l'Organe directeur. Le document intitulé «Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international» a été rédigé, de même qu'un aperçu des «Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international». Le Groupe d'experts n'ayant pu achever toutes ses tâches, il a recommandé de prévoir une nouvelle réunion durant le prochain exercice biennal, 2020-2021, pour y mettre la dernière main. Les principaux produits attendus devraient être un catalogue des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, et les options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. D'autres supports pédagogiques seront également produits et diffusés aux fins de sensibilisation et de renforcement des capacités.

C. Projets appuyés par les donateurs

26. Outre les activités et les produits approuvés par l'Organe directeur au titre du Programme de travail de base, le Secrétariat entreprend également des projets appuyés par les donateurs dans le cadre du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés, projets qui sont élaborés en dehors du Programme de travail de base, mais dont la mise en œuvre fait partie du Programme de travail global. Ils soutiennent la mise en œuvre du Programme de travail de base et y contribuent, en toutes synergies et complémentarité, et fournissent généralement une assistance technique et une assistance dans l'élaboration des politiques aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, assurent la conduite d'études et d'ateliers techniques et contribuent à des programmes de diffusion de l'information. L'additif 1 au présent document, publié à la cote IT/GB-8/19/17 Add.1 et intitulé «Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues», présente un résumé de la conception de ces projets. L'Organe directeur est invité à approuver les projets présentés et à encourager les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

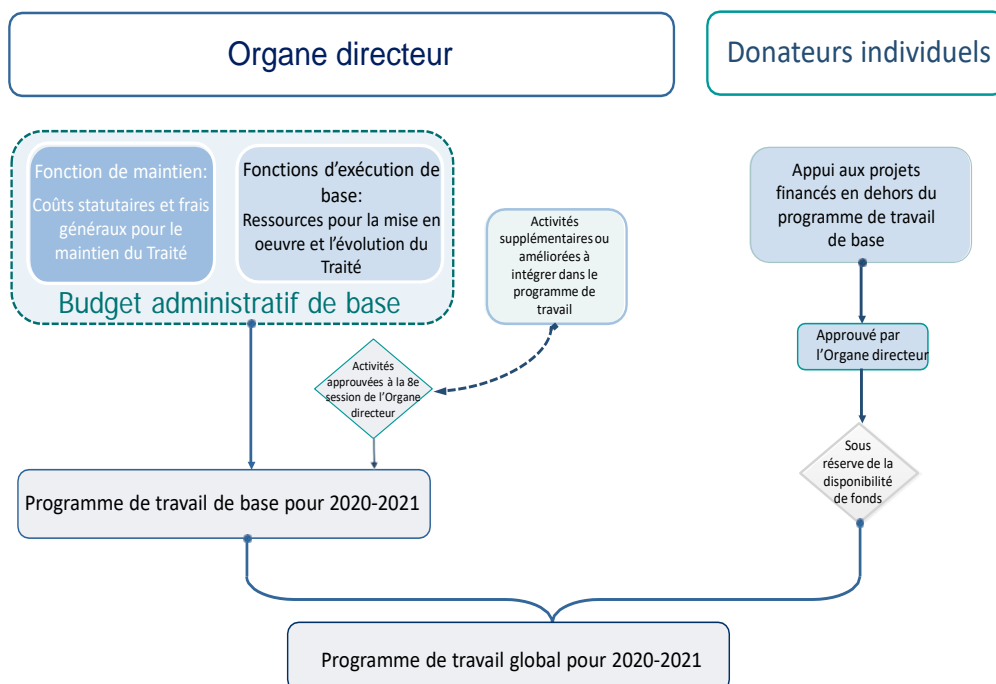
II. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021

27. Comme lors des exercices biennaux précédents, la méthode utilisée pour formuler le Programme de travail et budget de base commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux composantes distinctes qui, une fois fusionnées, constituent l'ensemble du Programme de travail de base de l'exercice biennal à venir. Dans le fonctionnement du Traité international, ces deux composantes ne peuvent pas être séparées, car elles forment un programme de travail cohérent qui permet d'exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité» mentionnés à l'alinéa b) de l'article 19.3 du Traité.

- a) **Fonctions de maintien.** Ces fonctions correspondent aux activités et aux ressources nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international. Elles sont reprises à l'*annexe 2* du présent document.
- b) **Fonctions d'exécution.** Ces fonctions prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité international et ses systèmes, ainsi que les réunions des organes *ad hoc* organisées par l'Organe directeur dans le cadre de l'exercice biennal. Elles sont reprises à l'*annexe 3* du présent document.

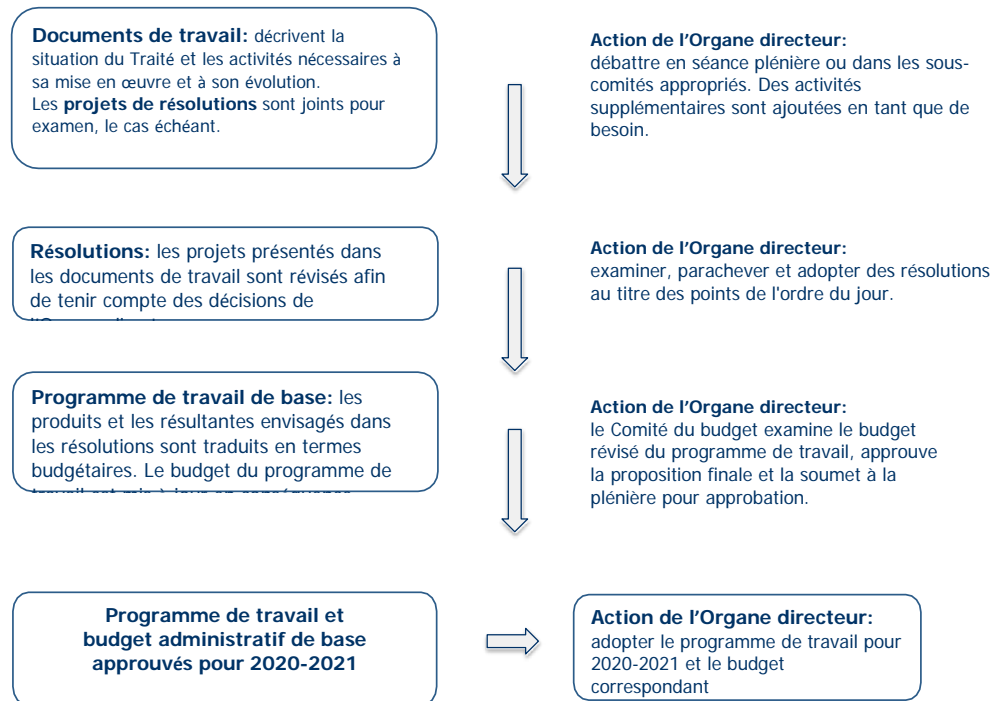
28. Le budget du Programme de travail de base formé de ces deux composantes figure à l'*annexe 1* du présent document.

29. Le Programme de travail global, qui comprend les projets appuyés par les donateurs est présenté ci-après sous forme graphique.



30. Le processus permettant d'arrêter définitivement le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 repose sur la procédure appliquée par l'Organe directeur lors des précédentes sessions pour adopter ce document. Il permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste, conformément à la matrice décisionnelle de la figure ci-après.

Processus de décision pour le programme de travail



- Suite aux décisions de l'Organe directeur figurant dans les résolutions, le Programme de travail de base est présenté au Comité du budget, qui est invité à examiner le Programme de travail révisé approuvé en séance plénière, et à confirmer le budget sur cette base.
- Les participants réunis en séance plénière sont alors invités à examiner, parachever et adopter le Programme de travail de base et le Budget administratif de base tels que le Comité du budget les a chiffrés.
- Ils sont également invités à approuver les listes de projets recommandés susceptibles de recevoir un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et figurant dans le document IT/GB-8/19/17 Add.1.

III. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021

A. Fonctions de maintien de base

31. Le budget des fonctions de maintien (*annexe 2* – articles 19 et 20 du Traité) a été proposé afin de prendre en compte les besoins réels du fonctionnement du Traité international, chiffrés de façon réaliste sur la base des données d'expérience accumulées. La proposition de Budget administratif de base est établie à un niveau considéré comme approprié aux tâches confiées au Secrétariat par l'Organe directeur. Elle ne comprend aucune marge d'économie, sauf à réduire la somme de travail proposée.

Ressources humaines

32. Le tableau des effectifs du Secrétariat ci-après a été adopté sous la forme de l'appendice 3 de la Résolution 14/2017 pour l'exercice biennal 2018-2019.

Cadre organique:

D1

P5

P4 (5) – dont un poste pour une durée de 12 mois seulement

P3 (3)

Services généraux:

G5 (2)

G4

G3

33. La Résolution 14/2017 reconnaît que «*les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire*». Il est donc proposé d'apporter de légères modifications au tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2020-2021, afin de renforcer la capacité du Secrétariat à mener les activités nécessaires à la réalisation des produits dont l'Organe directeur a besoin pour mettre en œuvre le programme de travail et atteindre les résultantes visées. Les modifications proposées correspondent aux ressources nécessaires pour maintenir la bonne croissance obtenue durant l'exercice biennal en cours et poursuivre le renforcement des systèmes de base et le développement des opérations courantes du Traité international au cours du prochain exercice biennal.

34. Le nombre de réunions que le Secrétariat a dû organiser n'a cessé de croître au fil des années, tout comme le nombre de participants à ces réunions. Dans bien des cas, elles nécessitent des travaux préparatoires complexes et une logistique du même ordre. Malgré cette augmentation, les ressources en personnel sont restées plus ou moins fixes. La plupart des postes des services généraux sont toujours au même niveau, souvent depuis plus de huit ans, alors que les responsabilités et la charge de travail correspondantes ont continué de croître.

35. Depuis la création du Traité, toutes les questions financières et comptables qui y sont liées ont été réglées en faisant appel à des ressources humaines hors fonctionnaires, dans le cadre de missions de conseil, alors que dans les autres unités de la FAO ces questions sont normalement prises en charge par une équipe de fonctionnaires du cadre organique et un assistant administratif de haut niveau. La nature particulière du Traité international, financé en grande partie par des contributions volontaires et par l'exploitation du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, suppose de tenir en parallèle des registres comptables normaux et spécifiques. Il est donc nécessaire d'institutionnaliser un poste d'assistant administratif de classe G6 dans le Secrétariat. Il est proposé de reclasser le poste actuel de commis d'administration G5 en assistant administratif G6, ce qui n'entraîne qu'une très faible dépense.

36. L'exercice en cours a montré qu'il était nécessaire de pouvoir disposer de ressources supplémentaires dans le bureau du Secrétaire (secrétariat). La charge de travail du Secrétaire s'est accrue en même temps que croissait le travail du Secrétariat dans son ensemble, lequel fait le lien entre le Secrétaire et un nombre grandissant de partenaires de tous horizons et aide celui-ci à maintenir un contact harmonieux et efficace avec chacun d'eux. La responsabilité qui doit être assumée pour ce type de travail justifie amplement la classe G5.

37. L'incidence financière des changements proposés dans la structure des effectifs du personnel d'appui des services généraux s'élève à 110 993 USD pour l'exercice biennal.

38. Le tableau révisé des effectifs du Secrétariat qui est proposé pour l'exercice 2020-2021 est donc le suivant:

Cadre organique

D1 (Secrétaire)

P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (commis d'appui administratif)

G5 (commis d'appui aux réunions)

G5 (secrétaire)

G4 (commis)

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Organigramme

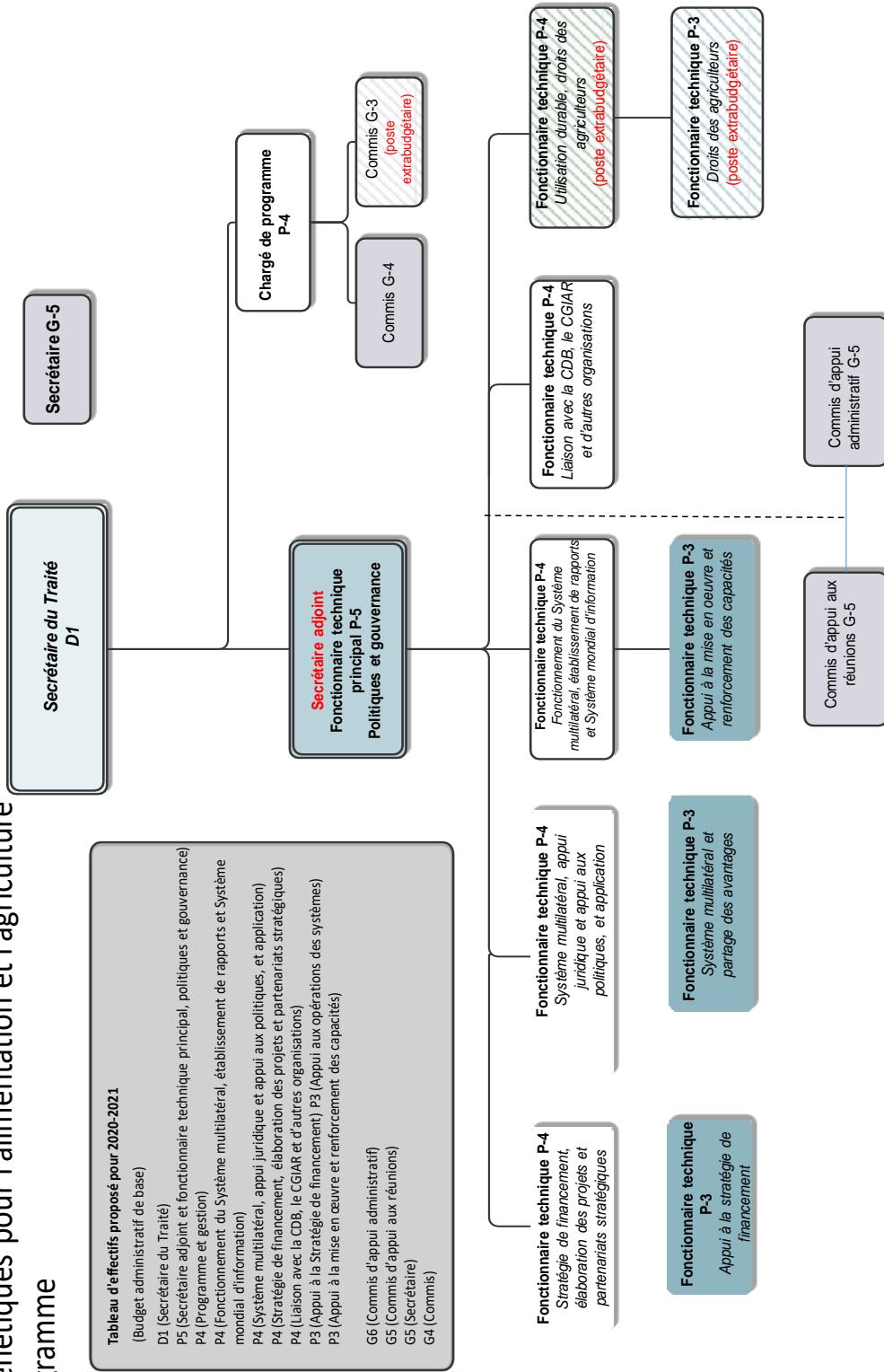


Tableau d'effectifs proposé pour 2020-2021
(Budget administratif de base)

D1 (Secrétaire du Traité)
P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)
P4 (Programme et gestion)
P4 (Fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)
P4 (Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)
P4 (Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)
P4 (Liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)
P3 (Appui à la Stratégie de financement) P3 (Appui aux opérations des systèmes)
P3 (Appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)
G6 (Commissaire d'appui administratif)
G5 (Commissaire d'appui aux réunions)
G5 (Secrétaire)
G4 (Commissaire)

B. Fonctions d'exécution de base

39. Le budget des fonctions d'exécution (*annexe 3*) a été proposé de façon à prendre en compte les ressources jugées essentielles pour exercer ces fonctions conformément au mandat de l'Organe directeur. Il a été chiffré de façon réaliste, sur la base des données d'expérience accumulées, comme indiqué aux paragraphes 16 à 25 qui précèdent.

C. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

40. Les sessions de l'Organe directeur et les processus d'élaboration des politiques sont des travaux essentiels que l'Organe directeur doit entreprendre et dont il doit être l'initiateur afin de promouvoir la pleine réalisation du Traité international et de faire progresser sa mise en œuvre. Pour améliorer le processus décisionnel de l'Organe directeur, il a donc été créé un fonds d'affectation spéciale, qui a pour objet de faciliter la participation des délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires.

41. Le manque chronique de ressources de ce Fonds est devenu un problème récurrent et l'Organe directeur doit s'employer à le résoudre à la présente session. Le Fonds sera pratiquement, voire entièrement, épuisé en fin d'année, à la suite de l'organisation de la huitième session de l'Organe directeur, ce qui aura une incidence préjudiciable sur les processus d'élaboration des politiques de l'Organe directeur au cours du prochain exercice biennal si le Fonds n'est pas reconstitué.

42. Il faut rappeler que, bien que toutes les Parties contractantes aient été exhortées à reconstituer le Fonds à la septième session de l'Organe directeur, l'Irlande et l'Italie sont les seuls pays à avoir versé une contribution durant l'exercice biennal en cours.

43. En conséquence de quoi, la demande formulée à la septième session d'abonder le Fonds pour soutenir la participation des délégués des pays en développement (sur la base des dépenses moyennes supportées les années précédentes) est réitérée, et il est proposé de verser 700 000 USD pour l'exercice biennal 2020-2021 – ce qui comprend une réserve minimum – afin de couvrir les dépenses de base. Ce point est mentionné dans le projet de résolution figurant dans le présent document.

D. Réserve de trésorerie

44. Le niveau de la réserve de trésorerie a été porté de 400 000 USD à 580 000 USD à la septième session de l'Organe directeur. Compte tenu de la modeste variation de niveau du budget administratif de base à la présente session, il n'est pas proposé d'ajuster celui du Fonds.

E. Hypothèses retenues pour chiffrer le budget administratif de base

Inflation et augmentation des dépenses

45. D'après les prévisions, le taux d'inflation (prix à la consommation) de l'Italie, où s'effectue la plus grande partie des dépenses en euros à la charge du Secrétariat, devrait être d'environ 1,17 pour cent par an pour la période 2020-2021, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé par l'*Economist Intelligence Unit* pour ce pays.

46. Le coût des fonctions de maintien de la présente proposition de budget a été calculé sur la base d'une croissance essentiellement nulle, les seules augmentations prises en compte visant exclusivement à maintenir le pouvoir d'achat ou à aligner les crédits budgétaires sur les besoins réels, compte tenu des dépenses effectivement constatées actuellement.

Ressources humaines

47. Les taux standard actuels de la FAO pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été utilisés pour le calcul des dépenses de personnel. Si les taux pour l'exercice 2020-2021 sont publiés avant la huitième session de l'Organe directeur, les chiffres des *annexes 1 à 3* seront mis à jour en conséquence.

Réunions

48. L'une des tâches statutaires du Secrétaire et du Secrétariat est de fournir un soutien administratif pour les sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment de préparer les documents. Pour l'exercice biennal 2020-2021, les propositions relatives aux réunions des organes subsidiaires sont indiquées à l'*annexe 2*:

- une session de l'Organe directeur;
- une réunion du Bureau de l'Organe directeur par année de l'exercice;
- une réunion du Comité d'application (conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité);
- Deux réunions du Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources;
- Toutes les dépenses relatives aux autres réunions statutaires restent inchangées ou ont été réduites.

Autres dépenses

49. Cette allocation couvre le coût des déplacements du Secrétariat, des publications et des équipements ainsi que des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le Budget administratif de base pour 2018-2019. Elle comprend le coût des contrats passés avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'outil Easy-SMTA et pour l'hébergement et la maintenance du Système mondial d'information.

Formation du personnel

50. Une modeste provision a été prévue pour la formation du personnel sur des sujets répondant spécifiquement aux besoins du Traité international, qui ne sont pas abordés dans les programmes de formation généraux de la FAO.

Dépenses générales de fonctionnement

51. Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services d'appui nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans les annexes budgétaires.

Dépenses d'appui aux projets

52. Les dépenses d'appui aux projets sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux actuellement appliqué au Secrétariat du Traité a été fixé à 6 pour cent; c'est le taux appliqué dans les annexes du budget. (Remarque: en toute logique, les dépenses d'appui aux projets ne sont pas imputables sur la contribution de la FAO au Traité.)

Contribution de la FAO

53. Le chiffre de 2 millions d'USD a été approuvé par la Conférence de la FAO en juin 2019, tel que cité au paragraphe 56, alinéa e), du Programme de travail et budget 2020-2021 du Directeur général.

IV. Indications que l'Organe directeur est invité à donner

54. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail global et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021 en adoptant le projet de résolution figurant à l'*annexe 6* du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

55. L'Organe directeur est également invité à approuver les projets proposés, tels qu'ils figurent dans le document publié à la cote IT/GB-8/19/17 Add.1 et intitulé «Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues», et à inciter les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Annexe 1. Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2020-2021

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	5 000 840	-	5 000 840
A.3 Autres dépenses de consultants	582 156	701 633	1 283 789
Total A. Ressources humaines	5 582 996	701 633	6 284 629
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	770 000	-	770 000
B.2 Bureau	25 000	-	25 000
B.3 Comité d'application	40 000	-	40 000
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	40 000	-	40 000
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000		10 000
B.6 Activités connexes		95 000	95 000
Total B. Réunions	885 000	95 000	980 000
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	300 000	36 500	336 500
C.2 Publications et communication	65 000	45 000	110 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	8 000	33 000
C.4 Contrats	64 500	13 000	77 500
C.5 Formation du personnel	25 000	-	25 000
C.6 Divers	20 000	-	20 000
Totale C. Autres dépenses	499 500	102 500	602 000
Total A + B + C	6 967 496	899 133	7 866 629
D. Dépenses générales de fonctionnement	278 700	35 965	314 665
Budget de fonctionnement	7 246 196	935 098	8 181 294
E. Dépenses d'appui aux projets	314 772	56 106	370 878
Total	7 560 968	991 204	8 552 172
Financement du budget administratif de base proposé			
Total, programme de travail de base			8 552 172
À déduire:			
F. Contribution de la FAO			- 2 000 000
Montant net devant être financé par les Parties contractantes			6 552 172

Annexe 2

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2020-2021 – Ressources nécessaires

	Fonction de maintien de base	
Article du Traité	19-20	
Document de référence de l'Organe directeur	28, 28 Add.1	
	Dépenses, en USD	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines		
A.1 Postes permanents	5 000 840	5 000 840
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat		
D1 (Secrétaire du Traité)	504 912	
P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)	493 361	
P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)	389 112	
P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)	420 241	
P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)	420 241	
P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)	420 241	
P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)	420 241	
P3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)	346 680	
P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)	346 680	
P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)	346 680	
G6 (commis d'appui administratif, précédemment G5)	260 911	
G5 (commis d'appui aux réunions)	214 848	
G5 (secrétaire, précédemment G4)	232 036	
G4 (commis, précédemment G3)	184 656	
A.3 Dépenses de consultants	582 156	582 156
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	386 730	
Communications et questions connexes	195 426	
Total A. Ressources humaines	5 582 996	5 582 996
B. Réunions – Organes statutaires		
B.1 Organe directeur	770 000	770 000
Consultants	50 000	
Contrats	60 000	
Personnel recruté localement et heures supplémentaires	25 000	
Voyages (Secrétariat et interprètes)	170 000	
Achat de matériel fongible	7 000	
Dépenses générales de fonctionnement	5 000	
Dépenses générales – services communs externes	3 000	
Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)	450 000	
B.2 Bureau	25 000	25 000
B.3 Comité d'application	40 000	40 000
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	40 000	40 000
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000	10 000
Total B. Réunions	885 000	885 000
C. Autres dépenses		
C.1 Frais de mission du personnel de base	300 000	300 000
C.2 Publications et communication	65 000	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	25 000
C.4 Contrats		
Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul	22 000	22 000
Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet	42 500	42 500
C.5 Formation du personnel	25 000	25 000
C.6 Divers	20 000	20 000
Total C. Autres dépenses	499 500	499 500
Total A + B + C	6 967 496	6 967 496
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	278 700	278 700
Budget de fonctionnement	7 246 196	7 246 196
E. Dépenses d'appui aux projets (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	314 772	314 772
Budget administratif de base	7 560 968	7 560 968
F. Contribution de la FAO	2 000 000	2 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	5 560 968	5 560 968

Annexe 2.1

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2020-2021 – Ressources nécessaires

Budget de maintien par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
5011 – Traitements – cadre organique	4 108 389			4 108 389
5012 – Traitements – services généraux	892 451			892 451
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	582 156	50 000		632 156
5014 – Contrats	64 500	60 000		124 500
5020 – Personnel recruté localement		25 000		25 000
5021 – Voyages				-
Voyages – Secrétariat		170 000	300 000	470 000
Voyages – Consultants				-
Voyages – Participants		105 000		105 000
5023 – Formation			25 000	25 000
5024 – Achat de matériel fongible		7 000	15 000	22 000
5025 – Achat de matériel non fongible			10 000	10 000
5026 – Dépenses de représentation		10 000		10 000
5027 – Services d'appui technique				-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement		8 000	20 000	28 000
5029 – Dépenses d'appui	232 404	55 224	27 144	314 772
5040 – Dépenses générales – services communs externes	225 900	35 400	17 400	278 700
5050 – Dépenses générales – services communs internes				-
Publications			65 000	65 000
Interprétation		200 000		200 000
Traduction		250 000		250 000
Budget total	6 105 800	975 624	479 544	7 560 968

Annexe 3. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2020-2021 – Récapitulatif

Référence	Activité	Annexe correspondante	Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses	Total A + B + C	Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A+B+C)	Budget de fonctionnement	Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)	Total (en USD)
Fonction d'exécution de base 1	Comité sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	3 1	159 797	50 000	32 500	242 297	9 692	251 989	15 119	267 108
Fonction d'exécution de base 2	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3 2	274 428	-	56 000	330 428	13 217	343 645	20 619	364 264
Fonction d'exécution de base 3	Stratégie de financement et Comité ad hoc sur la Stratégie de financement	3 3	77 760	-	14 000	91 760	3 670	95 430	5 726	101 156
Fonction d'exécution de base 4	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes	3 4	81 648	45 000	-	126 648	5 066	131 714	7 903	139 617
Fonction d'exécution de base 5	Application de l'article 9 et des dispositions connexes	3 5	108 000	-	-	108 000	4 320	112 320	6 739	119 059
Total Fonctions d'exécution de base			701 633	95 000	102 500	899 133	35 965	935 098	56 106	991 204

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	701 633	-	-	701 633
5014 – Contrats	-	2 000	13 000	15 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	36 500	36 500
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	75 000	-	75 000
5025 – Achat de matériel non fongible	-	4 000	8 000	12 000
5026 – Dépenses de représentation	-	4 000	-	4 000
5027 – Services d'appui technique	-	5 000	35 965	40 965
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	42 098	5 700	8 308	56 106
5029 – Dépenses d'appui externes	-	-	-	-
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	5 000	45 000	50 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
Budget total	743 731	100 700	146 773	991 204

Annexe 3.2. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2020-2021

Référence:	Fonction d'exécution de base-2
Activité:	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Articles du Traité	5, 13, 15 et 17
Document de référence de l'Organe directeur:	IT/GB-8/19/10 et IT/GB-8/19/10/Inf.1

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	8	87 091
Conseiller principal pour les descripteurs	10 206	14	142 884
Consultant auxiliaire	5 557	8	44 453

Total A. Ressources humaines 274 428

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Quatrième réunion du Comité scientifique consultatif	35	1	46 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire 46 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	25 000
C.2 Publications et communication	10 000
C.3 Fournitures et équipements	8 000
C.4 Contrats	13 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 56 000

Total A + B + C 330 428

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 13 217

Budget de fonctionnement 343 645

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 20 619

Budget total – Fonction d'exécution de base-2 364 264

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	274 428	-	-	274 428
5014 – Contrats	-	-	13 000	13 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	25 000	25 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	8 000	8 000
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	13 217	13 217
5029 – Dépenses d'appui	16 466	-	4 153	20 619
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	10 000	10 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	364 264

Annexe 3.3. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2020-2021

Référence:	Fonction d'exécution de base-3
Activité:	Stratégie de financement et Comité ad hoc sur la Stratégie de financement
Articles du Traité	13, 18
Document de référence de l'Organe directeur:	IT/GB-8/19/9.1, IT/GB-8/19/9.2 et IT/GB-8/19/9.2/Inf.1

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultants de catégorie A	10 800	2,5	27 000
Consultants de catégorie B	8 640	4	34 560
Consultants de catégorie C	6 480	2,5	16 200

Total A. Ressources humaines 77 760

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions d'experts envisagées pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement	10 par réunion	2	10 500
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire 21 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	4 000
C.2 Publications et communication	10 000
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 14 000

Total A + B + C 91 760

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 3 670

Budget de fonctionnement 95 430

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 5 726

Budget total – Fonction d'exécution de base-3 101 156

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	77 760	-	-	77 760
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	4 000	4 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	3 670	3 670
5029 – Dépenses d'appui	4 666	-	1 060	5 726
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	10 000	10 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	101 156

Annexe 4. Programme de travail et budget administratif de base proposés: exercice biennal 2020-2021 – Variation des coûts, par rubrique budgétaire

Par rubrique	A	B	C	D	E	F	G	H
	Budget administratif de base 2018-2019 approuvé en USD	IPC EIU de 1,7 % par an pour 2020-2021 en USD	Croissance nulle pour le budget 2020-2021 en USD	Budget administratif de base proposé pour 2020-2021 en USD	Variation par rapport à un budget à croissance nulle		Variation par rapport à 2018-2019	Variation par rapport à 2018-2019
					%	en USD	%	en USD
A. Ressources humaines	5 663 033	133 308	5 796 341	6 284 629	8 42%	488 288	10 98%	621 596
B. Réunions	1 107 000	26 059	1 133 059	980 000	-13 51%	- 153 059	-11 47%	- 127 000
C. Autres dépenses	422 701	9 950	432 651	602 000	39 14%	169 349	42 42%	179 299
Total A + B + C	7 192 734	169 317	7 362 051	7 866 629	6 85%	504 578	9 37%	673 895
D. Dépenses générales de fonctionnement	287 709	6 773	294 482	314 665	6 85%	20 183	9 37%	26 956
Budget de fonctionnement	7 480 443	176 090	7 656 533	8 181 294	6 85%	524 761	9 37%	700 851
E. Dépenses d'appui aux projets	328 827	10 565	339 392	370 878	9 28%	31 486	12 79%	42 051
Total	7 809 270	186 655	7 995 925	8 552 172	6 96%	556 247	9 51%	742 902

ANNEXE 5

Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2020-2021
(avec, pour comparaison, le barème 2018-2019)

Partie contractante	Barème¹	Barème ²
	2020-2021	2018-2019
Afghanistan	0,009 %	0,008 %
Albanie	0,011 %	0,010 %
Algérie	0,182 %	0,201 %
Angola	0,013 %	0,012 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Argentine	1,206 %	1,114 %
Arménie	0,009 %	0,008 %
Australie	2,913 %	2,919 %
Autriche	0,892 %	0,899 %
Bangladesh	0,013 %	0,012 %
Belgique	1,082 %	1,105 %
Bénin	0,004 %	0,004 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,021 %	0,015 %
Brésil	3,887 %	4,775 %
Bulgarie	0,061 %	0,056 %

¹ Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

² Barème indicatif des contributions pour 2018-2019 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 70/245 du 23 décembre 2015).

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
Burkina Faso	0,004 %	0,005 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,008 %	0,005 %
Cameroun	0,017 %	0,012 %
Canada	3,604 %	3,648 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
Tchad	0,005 %	0,006 %
Chili	0,536 %	0,498 %
Congo (République du)	0,008 %	0,008 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Costa Rica	0,082 %	0,059 %
Côte d'Ivoire	0,017 %	0,011 %
Croatie	0,101 %	0,124 %
Cuba	0,105 %	0,081 %
Chypre	0,047 %	0,054 %
République tchèque	0,410 %	0,430 %
République populaire démocratique de Corée	0,008 %	0,006 %
République démocratique du Congo	0,013 %	0,010 %
Danemark	0,730 %	0,729 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
Équateur	0,105 %	0,084 %
Égypte	0,245 %	0,190 %
El Salvador	0,016 %	0,018 %

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Estonie	0,051 %	0,047 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
Éthiopie	0,013 %	0,012 %
Fidji	0,004 %	0,004 %
Finlande	0,555 %	0,570 %
France	5,836 %	6,070 %
Gabon	0,020 %	0,021 %
Géorgie	0,011 %	-
Allemagne	8,028 %	7,981 %
Ghana	0,020 %	0,020 %
Grèce	0,482 %	0,588 %
Guatemala	0,047 %	0,035 %
Guinée	0,004 %	0,003 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,003 %	0,003 %
Honduras	0,012 %	0,010 %
Hongrie	0,272 %	0,201 %
Islande	0,037 %	0,029 %
Inde	1,099 %	0,921 %
Indonésie	0,716 %	0,630 %
Iran, République islamique d'	0,525 %	0,588 %
Iraq	0,170 %	0,161 %

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
Irlande	0,489 %	0,418 %
Italie	4,360 %	4,681 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,289 %	12,092 %
Jordanie	0,028 %	0,025 %
Kenya	0,032 %	0,022 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,332 %	0,356 %
République kirghize	0,003 %	0,003 %
République démocratique populaire lao	0,007 %	0,004 %
Lettonie	0,062 %	0,062 %
Liban	0,062 %	0,057 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,040 %	0,156 %
Lituanie	0,094 %	0,090 %
Luxembourg	0,088 %	0,080 %
Madagascar	0,005 %	0,004 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Malaisie	0,449 %	0,402 %
Maldives	0,005 %	0,003 %
Mali	0,005 %	0,004 %
Malte	0,022 %	0,020 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
Mauritanie	0,003 %	0,003 %
Maurice	0,014 %	0,015 %
Mongolie	0,007 %	-
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Maroc	0,072 %	0,067 %
Myanmar	0,013 %	0,012 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,009 %	0,008 %
Pays-Bas	1,787 %	1,851 %
Nicaragua	0,007 %	0,005 %
Niger	0,003 %	0,003 %
Norvège	0,994 %	1,060 %
Oman	0,152 %	0,141 %
Pakistan	0,152 %	0,116 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,059 %	0,042 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,013 %	0,005 %
Paraguay	0,021 %	0,018 %
Pérou	0,200 %	0,170 %
Philippines	0,270 %	0,206 %
Pologne	1,057 %	1,050 %
Portugal	0,461 %	0,490 %
Qatar	0,372 %	0,336 %

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
République de Corée	2,988 %	2,547 %
République de Moldova	0,004 %	0,005 %
Roumanie	0,261 %	0,230 %
Rwanda	0,004 %	0,003 %
Sainte-Lucie	0,001 %	0,001 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Arabie saoudite	1,545 %	1,431 %
Sénégal	0,009 %	0,006 %
Serbie	0,037 %	0,040 %
Seychelles	0,003 %	0,001 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,202 %	0,200 %
Slovénie	0,100 %	0,105 %
Espagne	2,829 %	3,051 %
Sri Lanka	0,058 %	0,039 %
Soudan	0,013 %	0,012 %
Suède	1,194 %	1,194 %
Suisse	1,517 %	1,424 %
République arabe syrienne	0,014 %	0,030 %
Togo	0,003 %	0,001 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,053 %	0,042 %

Partie contractante	Barème¹	Barème²
	2020-2021	2018-2019
Tunisie	0,033 %	0,035 %
Turquie	1,807 %	1,271 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Ouganda	0,011 %	0,011 %
Émirats arabes unis	0,812 %	0,754 %
Royaume-Uni	6,021 %	5,576 %
République-Unie de Tanzanie	0,013 %	0,012 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Uruguay	0,115 %	0,099 %
Venezuela	0,960 %	0,713 %
Yémen	0,013 %	0,012 %
Zambie	0,012 %	0,009 %
Zimbabwe	0,007 %	0,005 %
	100,000 %	100,00 %

ANNEXE 6

Projet de résolution XX/2019
Programme de travail et budget 2020-2021**L'ORGANE DIRECTEUR,****Rappelant** que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»;

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade décisif, celui de son élargissement et de son amélioration;
 - b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, des conditions essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
- 1) **Adopte** le programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2020-2021, tels qu'ils figurent à l'*annexe 1* à la présente résolution;
 - 2) **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'*annexe 3* à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
 - 3) **Appelle** instamment toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
 - 4) **Invite instamment** les Parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
 - 5) **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'*additif de l'annexe 1* à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2020-2021, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
 - 6) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
 - 7) **Prend note** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 USD;
 - 8) **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
 - 9) **Note** que les Parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2020-2021, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions

volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;

- 10) **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2020-2021 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- 11) **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2018-2019;
- 12) **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
- 13) **Encourage** les Parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2020-2021;
- 14) **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international) et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- 15) **Encourage** les Parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2020-2021 et prie le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget;
- 16) **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;
- 17) **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
- 18) **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses;
- 19) **Demande** au Secrétaire de faire tout son possible pour déterminer les moyens les plus économiques de mener ses activités, et pour recourir à ces moyens;
- 20) **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa neuvième session;
- 21) **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa neuvième session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021.

Annexes à la résolution: [À intégrer après adoption de la résolution]

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2020-2021

Annexe 3: Barème indicatif des contributions